Isabelle ROSIER

Conditions générales de vente – Formation

Version du 17/11/2026

Organisme de formation : EQUIP'UP – Isabelle ROSIER, entrepreneur individuel (EI)

SIRET 519 345 383 00011 · 380 chemin des Gerbeaux, 89220 Saint-Privé · Téléphone : 06 74 59 81 25 · i.rosier@equipup.fr · TVA : FR45519345383

EQUIP'UP organise et dispense des formations professionnelles. Sa déclaration d'activité de formation est enregistrée sous le numéro 26 89 01106 89 auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Définitions

- **Client** : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès d'EQUIP'UP ;
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation ;
- **CGV** : les présentes conditions générales de vente.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV déterminent les conditions applicables aux prestations de formation réalisées par EQUIP'UP pour le compte d'un Client professionnel. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve des CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, en particulier ses conditions générales d'achat. La signature des CGV par le Client emporte leur acceptation pleine et entière.

Article 2 – Inscription

Avant la formation, EQUIP'UP rencontre le Client, en présentiel ou en visioconférence, pour clarifier ses besoins et définir le format le plus adapté.

L'inscription est confirmée à réception de l'acompte de 30 % du prix total et de la convention de formation professionnelle signée. Les CGV doivent être signées et porter le cachet de l'entreprise pour valider l'inscription.

À l'issue de la formation, chaque Stagiaire reçoit par e-mail un certificat de réalisation. Les feuilles d'émargement sont fournies sur simple demande.

Article 3 – Organisation de la prestation

Les formations sont assurées par EQUIP'UP ou, le cas échéant, par un formateur partenaire, tous deux expérimentés dans leur domaine d'expertise. Pour les formations intra-entreprise, le Client met à disposition de l'intervenant les moyens nécessaires à la réalisation de la mission.

Communication. Le Client transmet aux Stagiaires les documents fournis par EQUIP'UP, ou communique leurs adresses e-mail pour que ces documents leur soient envoyés. Ces adresses sont ensuite supprimées des fichiers d'EQUIP'UP, conformément au RGPD.

Lieu. Lorsque la formation se déroule hors des locaux du Client, la location de la salle est à sa charge ou facturée en supplément, selon le devis ou la convention. Pour un groupe de 12 personnes au plus, la salle comprend : de l'eau à disposition, un éclairage naturel, des tables mobiles, un espace suffisant pour deux zones de travail, deux paper-boards, des feuilles pour la prise de notes et un mur blanc ou un écran de projection. Les formations individuelles se déroulent dans un bureau disposant d'eau, de lumière naturelle et d'un mur blanc ou écran.

Repas. En intra-entreprise, les repas sont organisés et financés par l'entreprise. En inter-entreprises, EQUIP'UP organise la restauration, financée par les participants.

Article 4 – Accessibilité

Avant toute signature, le Client informe EQUIP'UP, par écrit, de la présence d'un ou plusieurs Stagiaires en situation de handicap et de la nature de ce handicap, afin d'adapter les locaux, les moyens et l'intervention.

Article 5 – Annulation, dédommagement et dédit

Toute annulation est communiquée par écrit.

Si le Client renonce à la formation moins de 10 jours ouvrables avant la date de démarrage, il verse à titre de dédommagement 30 % du montant de la formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'entreprise au développement de la formation professionnelle continue. Elle est indiquée distinctement sur la facture et ne se confond pas avec le prix de la formation.

Si le formateur ne peut assurer la mission pour une cause réelle et sérieuse, EQUIP'UP propose, selon les disponibilités, soit un autre formateur de compétences équivalentes, soit une nouvelle date. À défaut, la session est annulée.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, faute de réalisation totale ou partielle de l'action de formation, EQUIP'UP rembourse au Client les sommes indûment perçues. Si EQUIP'UP renonce à la formation moins de 10 jours ouvrables avant la date de démarrage, elle rembourse les sommes perçues.

Toute formation à laquelle le Stagiaire ne s'est pas présenté, ou à laquelle il n'a assisté que partiellement, est due en totalité.

Article 6 – Tarifs et paiement

Les tarifs sont indiqués en euros hors taxes. La TVA applicable (20 %) s'y ajoute. Ils comprennent l'action de formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation et, le cas échéant, les fichiers numériques mis à disposition. Les frais de déplacement sont à la charge du Client, au forfait, au réel ou selon les barèmes en vigueur dans l'entreprise, comme indiqué au devis.

Un acompte de 30 % du coût total est versé à la signature. Le solde est payable à réception de la facture, par virement ou par chèque. Les coordonnées bancaires figurent sur la convention et sur la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont dues de plein droit, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (article L.441-10 du Code de commerce). À défaut de paiement d'une facture à son échéance, toutes les sommes dues deviennent immédiatement exigibles et EQUIP'UP peut suspendre ses prestations jusqu'à régularisation.

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'employeur des Stagiaires souscrit et maintient, pendant la durée de la formation, une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés par ses collaborateurs.

EQUIP'UP est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de Hiscox SA, succursale France, 49 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, par l'intermédiaire du courtier HOPASSUR. Couverture géographique : monde entier, hors litiges relevant des juridictions des États-Unis et du Canada.

Article 8 – Droit de contrôle d'EQUIP'UP

Si le nombre de participants est insuffisant sur le plan pédagogique, EQUIP'UP peut annuler la formation au plus tard dix jours ouvrables avant la date prévue. Elle peut aussi reporter la formation, modifier le lieu ou le programme, ou remplacer un intervenant lorsque les circonstances l'exigent.

Sans indemnité, EQUIP'UP peut refuser l'inscription d'un Client qui n'est pas à jour de ses paiements, et exclure un participant qui aurait fait de fausses déclarations lors de l'inscription.

Article 9 – Programme de formation

L'intervenant peut adapter les contenus selon l'actualité, la dynamique du groupe ou le niveau des participants. Les programmes figurant sur les fiches de présentation sont donc indicatifs.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les supports de cours et ressources pédagogiques sont destinés aux seuls participants. Le Client s'interdit de les reproduire, adapter, modifier, traduire, commercialiser ou

diffuser, en tout ou partie, à des collaborateurs non participants ou à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable d'EQUIP'UP ou de ses ayants droit.

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles communiquées par le Client sont utilisées pour traiter l'inscription, réaliser la formation et assurer le suivi de la relation commerciale. EQUIP'UP les traite conformément au RGPD, selon sa politique de confidentialité publiée sur www.equipup.fr, et prend les mesures appropriées pour en préserver la sécurité et la confidentialité. Elle ne les divulgue pas, sauf obligation légale.

Les adresses e-mail communiquées pour la diffusion des documents sont supprimées après cet envoi (article 3). Les feuilles d'émargement et les certificats de réalisation sont conservés le temps nécessaire, à titre de justificatifs de la réalisation de la formation et pour l'établissement du bilan pédagogique et financier.

Chacun peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition en écrivant à i.rosier@equipup.fr.

Article 12 – Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de contestation sur leur interprétation ou leur exécution, et à défaut d'accord amiable, le tribunal de commerce d'Auxerre est seul compétent.

Nom et qualité du signataire : .....

Date et cachet de l'entreprise : .....

Mention manuscrite « Lu et approuvé » : .....